

INTRODUCTION

En 1904, les Archives publiques proposèrent de compiler et d'imprimer une série de documents se rapportant à l'histoire constitutionnelle du Canada depuis 1759 à 1867. Trois volumes traitant des progrès accomplis jusqu'en 1818 furent publiés. Le présent volume continue la collection de ces documents jusqu'à l'année 1828, période que clôt le rapport du comité du Canada.

Les pièces documentaires relatives à l'histoire constitutionnelle du Canada sont nécessairement variées, puisque l'historien doit tenir compte des relations avec le bureau des colonies aussi bien que des transformations à l'intérieur du pays. Elles comportent tout d'abord des statuts, britanniques et canadiens, et des pièces connexes: décisions des cours et opinions soumises au bureau des colonies par les légistes et le conseiller juridique. Elles comprennent en second lieu les proclamations et les décrets du Conseil. De ces deux catégories de documents proviennent les éléments qui composent notre organisme constitutionnel.

Outre les lois proprement dites de la constitution, il existe un ensemble de précédents établis sur des mesures exécutives et administratives. Pour bien comprendre cette matière, il faut être au courant des commissions et des instructions des gouverneurs, des lieutenants-gouverneurs et des autres fonctionnaires chargés de l'administration des affaires des colonies, aussi bien que de la correspondance échangée entre les gouverneurs, les secrétaires des colonies et les autres fonctionnaires des départements.

Les rapports, les résolutions, les adresses et les discussions des corps législatifs, quoique ne faisant pas partie de la constitution, n'en sont pas moins d'une grande importance. Ils forment un ensemble d'opinions pesées et mûries dont s'inspirèrent, en maintes circonstances, les lois constitutionnelles et administratives. Tout aussi importantes sont les opinions exposées par des particuliers dont les conseils influencèrent considérablement les divisions exécutives et législatives du Gouvernement. Il existe, en dernier lieu, des matériaux divers comprenant les pétitions qui reflètent les désirs de nombreux groupes d'habitants du pays, la correspondance particulière et les opinions transmises par la presse. La préparation de cet ouvrage a tout d'abord comporté un examen soigneux de toutes ces sources de renseignements.

Une analyse plus détaillée de cette période révèle un changement constitutionnel très marqué par suite de l'adoption du statut impérial 1 et 2, Geo. IV, ch. 66 (imprimé à la page 36), en vertu duquel la juridiction civile fut étendue au territoire de l'ouest. De tels statuts nécessitent peu de commentaires. Mais au point de vue constitutionnel, des difficultés surgissent quand on étudie les statuts du Haut et du Bas-Canada. Il ne faut jamais oublier la question de l'*ultra vires* et on constatera qu'elle fut fréquemment soulevée au cours de ces années. Le document qui traite du projet de loi sur la subdivision des paroisses (p. 342) offre un exemple de désapprobation d'une loi qui était *ultra vires*. Il